

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction des  
Eaux de la Lys

Réuni à Aire sur la Lys, le 12 Juin 2015.

Étaient présents :

Mmes Goube, Leveugle, Leys, Massart, MM. Ben Amor, Cambien, Detournay, Dissaux,  
Evrard, Gosset, Houssin, Legrand, Petit, Verdonck, Waymel.

Étaient excusés :

Mme Bouchart, MM. Cauche, Godefroy, Lefebvre, Plouy, Vicot.

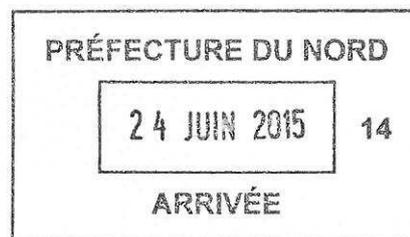
Mme Bouchart a donné pouvoir à M. Verdonck.

M. Cauche a donné pouvoir à M. Waymel

M. Godefroy a donné pouvoir à M. Petit

M. Lefebvre a donné pouvoir à M. Dissaux

M. Vicot a donné pouvoir à Mme Leveugle



Vu le rapport n° 13-15

L'article 7 des statuts du syndicat autorise le Comité Syndical à déléguer une partie de  
ses attributions au Bureau.

Conformément à ces dispositions, le Comité Syndical décide de déléguer au Bureau les  
attributions suivantes :

- l'acquisition, l'aliénation ou la location des biens meubles et immeubles,
- la construction, la réparation, l'entretien et l'aménagement des bâtiments et locaux,  
appartenant, mis à disposition, affectés ou loués au syndicat,
- les conditions de passation, de prorogation et de renouvellement des baux et  
concessions intéressant le syndicat,
- les décisions de création et de transformation des postes d'agents dans la limite des  
crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant, ainsi que, le cas échéant,  
les modalités de recrutement et de rémunération,
- l'attribution des primes et indemnités à toutes les catégories d'agents dans les  
conditions prévues par les lois et règlements en vigueur,
- l'indemnisation des dommages de travaux publics,
- la décision d'intenter des actions en justice,
- l'avis du syndicat, lorsqu'il est sollicité par des dispositions législatives ou  
réglementaires en vigueur, ou lorsqu'il est sollicité à titre gracieux,
- la décision fixant les modalités de passation des contrats, marchés ou conventions à  
passer avec des personnes morales de droit public ou privé, des personnes physiques  
et des collectivités territoriales étrangères, à l'exception toutefois de la délégation  
d'un service public,
- la répartition des divers crédits inscrits au budget du syndicat à titre de subvention ou  
de secours,

- l'approbation des conditions proposées par les organismes prêteurs pour la réalisation des emprunts votés par le syndicat, ainsi que toutes opérations de renégociation de dette, toutes opérations de couverture de taux d'intérêts,
- l'admission en non-valeur de titres.

VOTANTS : 20

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Acte exécutoire déposé auprès  
de Monsieur le Préfet, le 23 JUIN 2015

Le Président,  
Jean Claude DISSAUX

Le Président du Syndicat Mixte  
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean Claude DISSAUX